

2ième Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Mir wëllen iech ons Heemecht weisen »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Mir wëllen iech ons Heemecht weisen », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue 16 août 2018 entre parties :

Article 13.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2020, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 12.500 euros est accordée à l'association pour la préparation de son projet culturel intitulé *Fënster - réseau d'échange interculturel*.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

15.12.2020

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de
Luxembourg

Martine Wiltzius
Présidente

Sam Tanson
Ministre de la Culture



APPROUVÉ par
LE CR